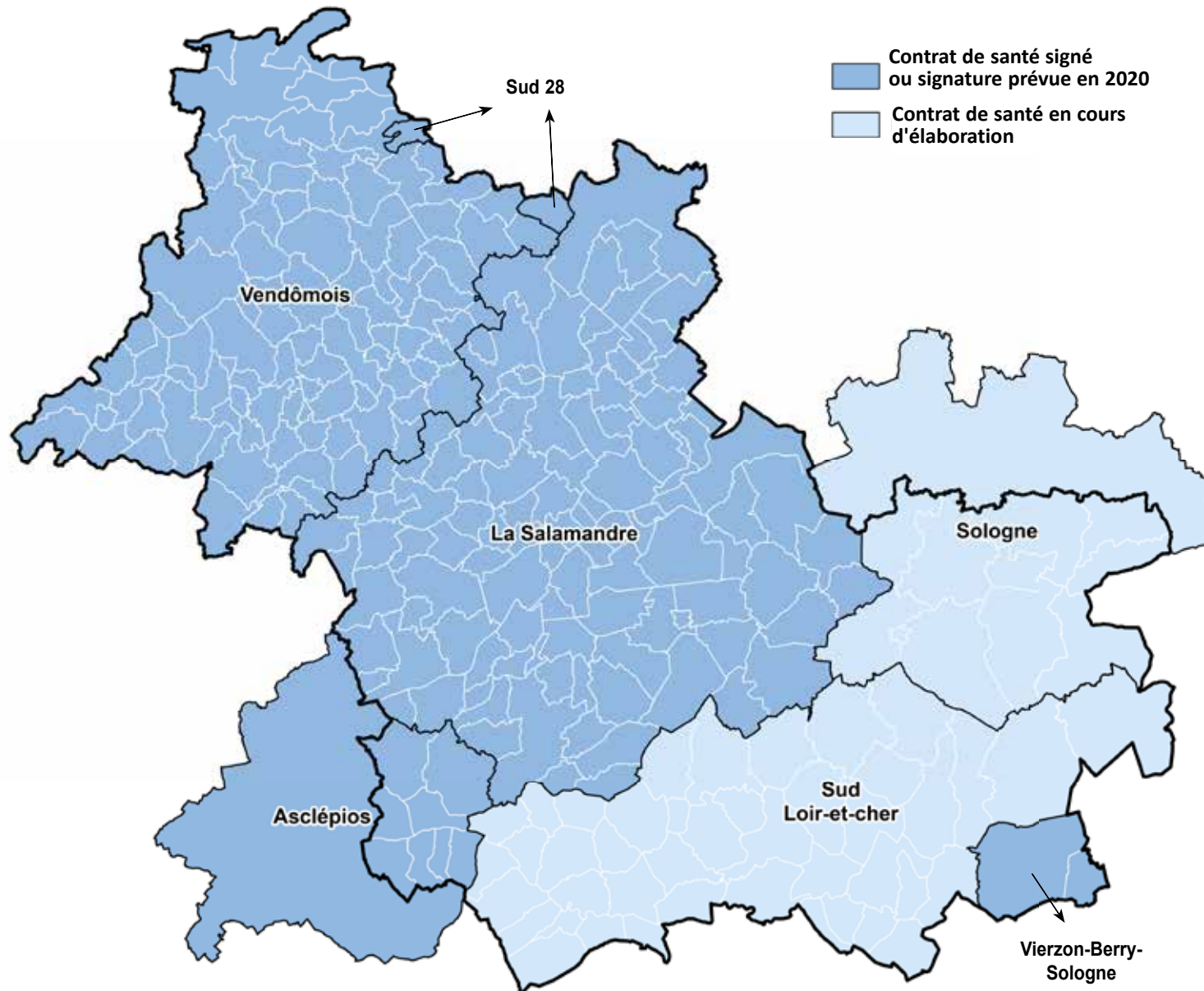


Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)



Initiateur : impulsées par la Loi de modernisation de la santé du 26 janvier 2016, les CPTS sont créées à l'initiative des professionnels de santé.

Date du découpage : signature du premier contrat concernant des communes du Loir-et-Cher en novembre 2017.

Objectif : renforcer les liens entre professionnels de santé et avec les autres acteurs de la santé, améliorer les conditions d'exercice et gagner du temps médical, fluidifier et sécuriser les parcours de soins des patients à l'échelle d'un territoire.

Fonctionnement : des professionnels de premier et de deuxième recours (médecins généralistes et d'autres spécialités, infirmières, etc.) et des acteurs médico-sociaux ou sociaux se regroupent et formalisent un projet de santé transmis à l'ARS en vue d'une contractualisation et d'un financement.

Le projet de santé précise le territoire couvert, les actions et outils de coordination (généralisation du Répertoire opérationnel des ressources, Plan personnalisé de santé, systèmes d'information, télémédecine, diffusion de protocoles pluriprofessionnels...).

Principe : le territoire de chaque CPTS ne correspond pas nécessairement à une entité géographique administrative existante (commune, communauté de communes, par ex.) ou à un contrat local de santé, mais à une zone caractérisée par les habitudes de travail en exercice coordonné de divers professionnels, et cohérente avec les parcours de soins des populations.